



REVENDEICATIONS FO : Egalité femmes /hommes, politique salariale, représentativité des Organisations Syndicales

Présents : CFDT, CGT, FO et Elisfa

1. Examen du compte rendu de la réunion du 7 octobre 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Préambule de la convention collective : proposition de modification

La CFTC ayant perdu sa représentativité, elle ne siège plus dans les Commissions Paritaires Alisfa. Il n'y a donc plus que trois organisations syndicales de salariés au lieu de quatre auparavant. Cela entraîne mécaniquement des modifications du nombre des négociateurs patronaux, du préambule de la convention collective et du règlement intérieur. Ces questions sont donc mises à l'ordre du jour de cette réunion et traités en point 1.

Concernant le nombre de négociateurs en CPPNI, CPSP (Commission Paritaire Santé et Prévoyance) et CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation), Elisfa propose 3 négociateurs par organisation syndicale de salariés au lieu de 2. Ce qui fait 9 employeurs et 9 salariés présents lors des commissions.

La CFDT propose, en plus, la possibilité d'avoir quatre négociateurs par organisation mais avec une prise en charge des frais de trois négociateurs maximums par réunion ; donc une possibilité de rotation des négociateurs selon les réunions. Pour la délégation FO, c'est une disposition convenable.

Concernant les autorisations d'absence pour préparation des réunions paritaires, Elisfa propose de les augmenter et d'avoir la possibilité de les utiliser en ½ journée (pour des réunions en visio notamment), soit de passer de 24 bons actuellement par organisation syndicale de salariés à 48.

FO insiste sur le fait que ce sont des bons de préparation des réunions et pas simplement des bons d'absence.

Pour FO, il y a environ 60 réunions par an. Après un décompte pour 2022, les employeurs relèvent 58 jours de réunion déjà programmés.

Après discussion, nous négocions donc 60 bons journaliers par an (ou 120 en demi-journées).

La CGT et la CFDT sont d'accord sur le principe de 60 bons.

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPNI ALISFA
10 novembre 2021

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2021
2. Préambule de la convention collective proposition de modification
3. Règlement intérieur commun des commissions paritaires : proposition de modification
4. Politique salariale
5. Egalité professionnelle : premiers échanges
6. Comptes-rendus des commissions paritaires

FO pose une condition pour la mise à signature de l'accord : celle de proposer à l'ACGFP (Association Chargée de la Gestion du Paritarisme) de modifier son règlement intérieur pour « à minima » prendre en charge les frais de déplacement en plus des frais d'hébergement et de restauration pour les journées de préparation des organisation (aujourd'hui le plafond est posé à 170 € tout frais inclus pour une journée de préparation : ce n'est pas suffisant). Les employeurs sont d'accord et pour que l'ACGFP puisse se positionner Elisfa va faire une proposition de budget prévisionnel à l'ACGFP lié au nouveau nombre de journées ainsi que les nouveaux montants de remboursements des frais.

- Concernant la Présidence de la CPPNI

A ce jour la Présidence revient toujours à un membre du collège employeur avec une vice-présidence salarié, actuellement FO.

Elisfa propose que la présidence de la CPPNI se fasse, comme dans les autres commissions, en alternance employeurs/salariés. **Tout le monde est d'accord.**

3. Règlement intérieur commun des commissions paritaires : proposition de modification

- Sur le Quorum :

En l'absence de quorum, Elisfa souhaite maintenir les réunions prévues et que l'OS absente puisse statuer par mail sur les décisions prises.

FO n'est pas d'accord : nous préférons augmenter le nombre de négociateurs et en plus garder la possibilité de donner mandat à une autre OS – non aux décisions par mails surtout pas de « qui ne dit mot consent ».

CFDT est ok avec Elisfa.

La CGT est sur la même ligne que FO : une prise de décision doit être discutée par les partenaires sinon, ce n'est plus une prise de décision de Branche paritaire.

Après une longue discussion, **aucun accord n'est trouvé.**

- Sur le vote :

La CFDT veut un vote en fonction de la représentativité.

Pour la CGT et FO, c'est une OS, une voix.

Elisfa souhaite en discuter avec son CA (Conseil d'Administration) pour voir comment leurs autres collègues voient les choses.

4. Politique salariale

- Sur la valeur du point 2022

Depuis 2019, le point est à 55 euros (en 2018 : point 54,60 euros).

FO revendique une augmentation de la valeur du point immédiate à 65 euros. En 2020, le point était gelé ; les salaires de la Branche doivent être augmentés car nous subissons une pénurie d'animateurs et les prix de l'énergie et de l'alimentaire ont augmenté.

La CFDT, elle, veut avant tout une nouvelle classification donc ils annoncent que c'est là qu'ils négocieront.

FO précise que c'est déjà ce qui avait été dit l'année passée par Elisfa et le point est resté gelé.

La CGT est pour une valeur du point à 60 euros expliquée par la difficulté à recruter des animateurs.

Au final, ELISFA propose une valeur du point de 55,30 euros pour au 1^{er} janvier 2022 - soit une augmentation de 0,54 %.

Pour la délégation FO, une fois de plus, c'est insuffisant.

- RMB (Rémunération minimum de Branche) 2022

Jusqu'à présent le plancher conventionnel s'élevait à SMIC + 20 euros

Depuis 1^{er} octobre, il est passé à SMIC + 10 euros suite à l'accord signé par la seule CFDT.

A FO, nous revendiquons un salaire minimum à SMIC + 20 % ;

La CFDT demande le SMIC + 20 euros ;

Elisfa attend de connaître de l'augmentation de la valeur du SMIC pour 2022 avant de se prononcer.

Décision à la CPPNI de décembre.

5. Egalité professionnelle : premiers échanges

L'accord en cours arrive à échéance donc il y a nécessité de le renégocier.

Pour la CFDT : Quel serait le lien avec la classification ? L'essentiel pour eux est, en tout cas, d'avoir des indicateurs de suivi réguliers, des actions mesurables et chiffrables avec les modalités de suivi de chaque action. La CFDT fournit un document comprenant plusieurs propositions non-détaillées à l'oral.

FO souhaite s'appuyer sur des axes forts permettant d'agir sur l'égalité professionnelle :

- Le premier axe est celui de la parentalité : FO propose un congé de paternité rémunéré intégralement ; des absences rémunérées de 2h le jour de la rentrée scolaire ; un droit d'absence rémunéré de 3h par trimestre pour les réunions parents/prof ; des absences autorisées pour les examens gynécologiques pour les femmes enceintes.
- Le deuxième axe touche aux salaires : nous avons analysé le bilan de l'accord fourni par l'Observatoire de Branche : inégalités de salaires des cadres entre hommes et femmes, idem en matière de formation professionnelle. Nous voulons instaurer dans chaque structure, une grille de salaire avec des indicateurs de suivi des inégalités remis au CSE et affichage s'il n'y a pas d'IRP ; de même pour la formation professionnelle nous souhaitons une grille de suivi avec des indicateurs ; auquel nous ajoutons un délai de prévenance d'un mois pour des départs en formation ; une limitation des déplacements ; la prise en charge des frais de garde pour les enfants jusqu'à la fin du primaire.
- Le troisième axe propose la suppression des critères classants de la classification des emplois ALISFA qui sont des révélateurs bien connus d'inégalités femmes/hommes.

6. Comptes-rendus des commissions paritaires

CPSP du 21/10 : 3 points abordés

- Comptes semestriels de la complémentaire santé. Le régime est à l'équilibre, avec une augmentation des dépenses dans le dentaire.
- Volonté d'améliorer le site de la CPSP afin de le rendre plus vivant : mieux référencé – amélioration de la charte graphique
- Un bilan sur le HDS (Haut Degré de Solidarité) : bilan d'étape à septembre - aide financière 85 dossiers soit 75000 euros ainsi que des aides en prestation – en tout 155000 euros. Nous avons la capacité d'augmenter les aides.

CPNEF du 05/11 & Observatoire :

- Poursuite des travaux d'investigation sur les ADSL (Associations de Développement Local)

Les membres de l'Observatoire veulent travailler sur :

- La communication envers les salariés de la branche
- Le recensement et l'actualisation des contacts des structures.

Prochaine réunion : le 6 décembre 2021

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

Pour la délégation FO : Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE

Rémunération Minimum de Branche au 1^{er} octobre 2021 pour toutes les structures adhérentes à Elisfa.

Pour les autres, **il faudra attendre la publication de l'arrêté d'extension de l'avenant.**

Pour la pesée 292 :

Salaire annuel brut **19194 €** et salaire mensuel brut **1599,50 €**